



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Autoroute Lausanne-Genève

Pose de parois antibruit dans le secteur Lausanne-Sud

Afin de protéger les habitants des quartiers lausannois de la Bourdonnette et du Bois-de-Vaux des nuisances sonores dues au trafic de l'autoroute, le Service de routes va construire trois parois antibruit. La rampe d'entrée sur l'autoroute de la Bourdonnette sera déplacée. Ces travaux auront des incidences sur la circulation en direction de Genève et Lausanne-Nord, du fait de la réduction d'une voie et de la limitation de la vitesse à 80 km/h.

Situés juste au nord de l'autoroute Lausanne-Genève, les quartiers de la Bourdonnette et du Bois-de-Vaux sont habités par plus de 2000 personnes exposées pour certaines à des nuisances sonores dépassant de 12 à 15 décibels les valeurs limites d'exposition. Une diminution de la vitesse de 100 km/h à 80 ou à 60 km/h n'ayant pour effet qu'une amélioration de 2 à 3 décibels, la réalisation de parois antibruit est apparue comme la seule solution efficace. En plus, un revêtement absorbant sera posé sur les chaussées, mais lors de la rénovation complète du tronçon en 2010 et 2011.

Le concept et la position des ouvrages à la Bourdonnette ont été étudiés en tenant compte de la réalisation d'un futur aménagement de l'autoroute en "boulevard urbain", ainsi que des projets de construction envisagés sur les terrains voisins.

D'une longueur de 465 mètres, la paroi de la Bourdonnette sera l'ouvrage le plus imposant avec une hauteur maximale de 12 mètres, la partie supérieure étant réalisée en matériaux transparents. Son intégration au paysage a fait l'objet d'une attention particulière. A proximité de cette paroi, la rampe d'accès à l'autoroute sera déplacée vers le sud afin de libérer de la place au profit d'aménagements pour les habitants, réalisés par la Ville de Lausanne.

Ces travaux s'échelonnent entre mars 2005 (abattage d'arbres) et décembre 2006. Ils auront des incidences sur la circulation en direction de Genève et Lausanne-Nord, du fait de la réduction d'une voie et de la limitation de la vitesse à 80 km/h. Ces mesures, provisoires durant la période de chantier, pourraient perdurer après les travaux, dans le but de modérer la circulation et de sécuriser le trafic.

La construction de ces parois antibruit apportera une résolution bienvenue à un problème important de nuisances qui existe depuis de nombreuses années. Pour des raisons budgétaires, la Confédération avait en effet, comme à Mex, dû reporter à plusieurs reprises la réalisation de ces ouvrages.- Photomontages à disposition, sur demande, auprès de M. Durussel

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 mars 2005

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DINF, M. Bernard Daucher, chef du Service des routes, tél. 021 316 71 30 M. Cyril Durussel, ingénieur au Service des routes, tél. 021 316 72 19

TÉLÉCHARGEMENT(S)

com.ville-de-lausanne